

COMPTE RENDU DE LA 32^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 avril 2017

Le 11 avril 2017 sur convocation régulière du Maire en date du 5 avril 2017, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur SOMMER Denis, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : SOMMER Denis, MUNNIER Jean-Paul, JACQUEMAIN Sylvie, LAZAAL Zahia, DALON Olivier, DAMIS Nadia (arrivée à 18h47), THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, DUBAIL Rolande, BESANCON Colette, BERTHON Gérard, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, CHEVAL Aline, NOUNA Said (arrivée à 18h47), CANKAYA Ergin, CUGNEZ Jean- Pierre, GRILLON Robert, GIRARD Fabienne, DRIANO Christian

Les conseillers excusés sont :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| • GUILLEMET Jean-Louis | pouvoir à CONTEJEAN Georges |
| • DESLOGES Annette | pouvoir à JACQUEMAIN Sylvie |
| • CLEMENT Alain | pouvoir à BESANCON Colette |
| • DA CUNHA Sylvie | pouvoir à BERTHON Gérard |
| • HAFIS Christophe | pouvoir à CANKAYA Ergin |
| • GAIFFE Régis | pouvoir à DAMIS Nadia |
| • DUFFIELD Elodie | pouvoir à DALON Olivier |
| • MEYER Nathalie | pouvoir à GRILLON Robert |

Absente : GLEJZER Annie

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CANKAYA Ergin est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 14 mars 2017

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 14 mars 2017.

Vote : Unanimité

II. Taux d'imposition 2017

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Depuis 2008, la situation financière de la commune a été fortement impactée par la baisse continue des dotations de l'Etat qui constituent plus de 47 % de nos recettes de fonctionnement. En effet, le redressement des finances publiques engagées en 2012 a conduit l'Etat à diminuer ses dotations aux collectivités, ainsi la commune a vu ses recettes diminuer de plus de 570 000 € entre 2008 et 2016. La mise en place du fond National de Péréquation Intercommunal (FPIC) en 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées, est venue accroître nos difficultés.

La contribution à ce fonds étant répartie entre les communes (55 %) et PMA (45 %), la commune doit reverse à PMA une contribution qui est passée de 8 000 € en 2012 à 90 000 € en 2017. Malgré de multiples appels, aucun réel débat sur la solidarité communautaire et sur un mode de répartition différent entre les communes et l'EPCI n'a pu être engagé.

Depuis 2012, la commune a donc fait des efforts importants pour réaliser des économies, renégociation de certains contrats, non remplacement de personnel partant à la retraite, diminution drastique de nos dépenses de fonctionnement (- 13 %) et ce, tout en préservant la qualité des services publics et en s'attachant à développer de nouveaux projets. C'est grâce à ces projets de développement urbain et à l'accroissement de la population que les recettes fiscales ont par ailleurs augmentées de 122 646 € entre 2012 et 2016.

Cependant, ces nouvelles recettes et les économies concrètes, ne parviennent pas aujourd'hui à compenser la baisse des dotations. Après une pause fiscale de 22 années et pour préserver les équilibres financiers, la commune doit donc augmenter ses recettes. Cela passe nécessairement par une hausse modérée des taux d'imposition. Le choix s'est porté sur une augmentation de la taxe d'habitation qui passerait de 11.01 % à 11.72 %, le taux d'imposition de la taxe foncière restant inchangé. Cette évolution permettra d'augmenter le produit fiscal d'environ 49 800 €.

- Propose de fixer le taux des trois taxes directes locales 2017 comme suit :
 - Taxe d'habitation 11.72 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 22.12 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 38.69 %

Pour 2017, le produit prévisionnel des trois taxes est fixé à 1 707 630 €

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur GRILLON :

- Intervient :

« Dans la présentation de votre rapport vous mettez l'accent sur les baisses des dotations de l'Etat en vue du redressement des finances publiques, ceci pour justifier l'augmentation du taux de la taxe d'habitation.

Vous évoquez également la mise en place du Fond National de Péréquation Intercommunal (FPIC) en 2012. Puisque c'est l'intercommunalité qui est considérée comme riche, donc c'est à elle de contribuer au fond.

Soit, c'est la loi qui a fixé la répartition et dans ce cas les pressions sont à exercer sur nos parlementaires (F. BARBIER et M. BOURQUIN).

Soit, c'est PMA qui a décidé une répartition et dans ce cas, un blocage doit pouvoir s'organiser.

Notre équipe, dans son programme 2014-2020 avait prévu une baisse des impôts.

Ces éléments nouveaux nous conduisent à revoir notre position à savoir la non baisse des impôts mais en aucun cas l'augmentation.

Mais nous sommes prêts à aider la commune à trouver les solutions dans des commissions adaptées :

- Pour le court terme : recherche de 49 000 euros
- Pour le long terme : mise en place de projet de regroupement de communes pour favoriser des économies sur les dépenses des projets communs. »

Monsieur DRIANO :

- Ajoute que c'est la politique de l'Etat qui est en cause et qui nous conduit à augmenter la taxe d'habitation. Concernant la motion qui sera présentée dans un prochain rapport, il ne la votera pas car elle ne s'oppose pas à la politique de l'Etat, elle vise à contourner le problème en essayant de conduire à un regroupement de communes.
- Est contre le fait que la population soit contrainte à payer d'avantage, pour faire face au désengagement financier de l'Etat.

Monsieur le Maire :

- Remarque qu'il faut bien garder en tête la situation dans laquelle nous sommes. Cela fait 22 ans que les taux d'imposition à Grand-Charmont n'ont pas augmentés. L'ambition de l'équipe municipale était de ne pas augmenter les taux mais la réalité budgétaire depuis 2008 nous montre que ce sont des ressources qu'il manque à la commune qui a développé de nombreux services et fait de grands efforts, notamment en terme de masse salariale.

- Les départs en retraite ne sont pas tous remplacés et le choix pour 2017 sera de ne pas remplacer le Directeur des Services Techniques et ce sera donc la Directrice Générale des Services qui va animer l'ensemble des services administratifs et techniques. La Ville a remplacé un seul agent pour 4 départs en retraite.

18h47 : Arrivée de Madame DAMIS et de Monsieur NOUNA

- La Ville n'a pas d'autre choix, elle ne peut pas faire autrement, elle perçoit 570 000 euros de moins entre 2008 et 2017.
- Concernant la motion présentée dans un autre rapport, deux thèmes sont abordés :
 - o Le fond de péréquation : le principe n'est pas contestable, le problème est que l'Agglomération applique seulement la loi. Aujourd'hui, globalement, la Ville a moins de ressources et doit contribuer encore plus à l'Agglomération ce qui n'est pas acceptable. Grand-Charmont est 2 millions en dessous du budget de la Ville d'Etupes et 3 millions en dessous du budget de la Ville de Sochaux qui compte moins d'habitants.
 - o Le rapprochement des communes : il y a de grandes communes qui ont fusionné avec d'autres ce qui leur permet de faire des économies de moyens. C'est un véritable sujet dans le Nord- Franche- Comté. Les grandes décisions se prennent à l'échelle de la Métropole mais le problème est que les représentations des villes ne sont pas équitables, en fonction de leurs différences de tailles. Nous avons besoin d'avoir des rapports équilibrés avec Belfort, c'est un sujet à traiter dans les années qui viennent.

Monsieur CUGNEZ :

- Souligne que dans notre société la précarité s'installe de plus en plus, les habitants sont confrontés à des dépenses en augmentation (cartes grises, carburants, assurances...) et cette augmentation de la taxe d'habitation sera une dépense supplémentaire qui pèsera encore sur les ménages.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que les revenus des ménages entrent en compte dans le calcul de la taxe d'habitation.

Monsieur CONTEJEAN :

- Ajoute que les taxes à Grand-Charmont n'ont pas augmentées ces 22 dernières années et l'augmentation proposée en terme d'euros par habitation n'est pas très importante.
- Concernant le sujet de la fusion entre les communes, il faut penser que la Ville pourrait avoir de bonnes réponses en matière de sécurité publique par exemple. A plusieurs communes, les choses peuvent s'envisager différemment tout en préservant l'identité de Grand-Charmont.

Monsieur DRIANO :

- Entend bien les discours énoncés mais la première ligne du rapport cite « depuis 2008, la situation financière de la commune a été fortement impactée par la baisse continue des dotations de l'Etat qui constituent plus de 47% de nos recettes de fonctionnement », ce qui va continuer dans le temps. Les candidats à la présidentielle sont tous pour une augmentation du budget de l'armée ce qui aura donc des répercussions. L'Etat s'accorde des choix coûteux qui retombent sur les collectivités qui vont se retrouver en concurrence les unes avec les autres.

Vote : 5 Contre
23 Pour

III. Reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2016

Monsieur GAUTHIER :

- Propose au conseil municipal d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 afin de les inscrire au budget primitif 2017.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2016	570 518.88 €
Excédent de résultats antérieurs reportés 2015	317 176.06 €

Résultat à affecter	887 694.94 €
----------------------------	---------------------

Résultat d'investissement

Solde exécution investissement 2016 (déficit)	547 893.32 €
Solde des restes à réaliser 2016 (déficit)	<u>99 570.00 €</u>

BESOIN DE FINANCEMENT	647 463.32 €
------------------------------	---------------------

AFFECTATION DES RÉSULTATS PROPOSÉE

EN FONCTIONNEMENT R 002	240 231.62 €
--------------------------------	---------------------

EN INVESTISSEMENT R1068	647 463.32 €
--------------------------------	---------------------

Cette reprise de résultat est conforme aux comptes du percepteur.

Vote : 4 Abstentions
24 Pour

IV. Budget Primitif 2017

Monsieur GAUTHIER :

- Soumet à examen le projet de budget primitif 2017 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
. Crédits de fonctionnement	4 895 300.00	4 655 068.38
. R 002 Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)		240 231.62
	<hr/>	<hr/>
Total section de fonctionnement	4 895 300.00	4 895 300.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
. Crédits d'investissement	1 343 336.68	1 990 800.00
. Reste à réaliser de l'exercice précédent	312 770.00	213 200.00
. D 001 solde d'exécution de la section D'investissement reporté (Déficit)	547 893.32	
	<hr/>	<hr/>
Total section d'investissement	2 204 000.00	2 204 000.00
TOTAL DU BUDGET	7 099 300.00	7 099 300.00

Monsieur MUNNIER :

- Remarque qu'il y a bien une baisse des charges de personnel et il faut savoir que le point d'indice de rémunération des fonctionnaires a augmenté et l'organisation des 4 tours de scrutins cette année va générer des dépenses supplémentaires ainsi que le recensement de la population qui a nécessité l'emploi de 11 agents recenseurs. Il est donc important de mesurer l'effort de la Ville qui arrive tout de même à réduire la masse salariale depuis deux ans, malgré tous ces événements.

Vote : 1 Contre
4 Abstentions
23 Pour

V. Subventions aux Associations – année 2017

Monsieur le Maire :

- Soumet à l'examen de l'assemblée propositions de subventions pour l'année 2017, pour les associations suivantes :

SUBVENTIONS 2017		
NOMS ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS VERSEES EN 2016	SUBVENTIONS 2017
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers	300 €	400 €
Anciens combattants	500 €	500 €
AOE	190 000 €	170 000 €
Ass. Charmontaise d'Animation Commerciale	800 €	500 €
Association Culturelle de Grand-Charmont	2 400 €	2 600 €
Association Culturelle Loisirs Sports - FSGT (Tir à l'Arc)	300 €	500 €
Association Personnel Communal	11 000 €	10 000 €
Collège de Sochaux Jouffroy d'Abbans	1 300 €	2 900 €
Comité de jumelage	1 120 €	1 800 €
Conseil Citoyen	2 000 €	1 500 €
Ecole de musique - Harmonie	6 000 €	6 000 €
Football club	5 000 €	3 000 €
Les Grillons-amicale 3ème Age	500 €	500 €
Maison des loisirs du Giboulon	800 €	800 €
Sesame Autisme	100 €	100 €
Francis Décamps Concept	1 000 €	3 000 €
Ferme d'Animation Jan ROSS	0 €	7 000 €
Frat'Aire	0 €	500 €
Radio Amitié	0 €	500 €
Divers		1 500 €
SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS Article : 6574		213 600 €
COOPERATIVES	SUBVENTIONS VERSEES EN 2016	SUBVENTIONS 2017
Détail des Coopératives Scolaires 2016/2017		
Ecole Élémentaire Bataille	1 350 €	1 125 €
Ecole Élémentaire Jeanney	2 025 €	2 250 €
Ecole Primaire Fort-Lachaux	1 125 €	1 125 €
Ecole Maternelle Bataille	900 €	900 €
Ecole Maternelle Curie	0 €	1 350 €
TOTAL COOPERATIVES	5 400 €	6 750 €
TOTAL GENERAL Article 6574	230 420 €	220 350 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6574.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur DRIANO :

- Demande pourquoi la subvention attribuée à l'A.O.E est en baisse ?

Monsieur le Maire :

- Explique que leur situation financière leur permet de fonctionner en 2017 avec une subvention plus faible. Le montant de la subvention a été déterminé en accord avec l'association qui peut se permettre de fonctionner avec cette enveloppe.
- Rappelle que la ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée en 2016, ce qui témoigne d'une très bonne gestion de la Directrice financière de la Ville. Il n'est donc pas nécessaire de verser aux associations d'avantage de subvention.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si les acomptes versés en janvier à certaines associations seront déduits des montants proposés dans cette délibération et demande pourquoi la subvention versée au collège de Sochaux a doublé ?
- Demande à quoi correspond la subvention inscrite en divers ?

Monsieur le Maire :

- Confirme qu'ils seront bien déduits. Concernant le collège de Sochaux, la subvention cette année est plus importante car il y a plus de départs en voyages scolaires d'élèves charmontais.
- Informe que la somme inscrite en divers permettra de couvrir les besoins en cas de demande de subvention exceptionnelle au cours de l'année.

Certains élus ne participent pas au vote de cette délibération car ils sont présidents ou trésoriers d'une association présentée : Madame THIEBAULT est présidente de la Maison des Loisirs du Giboulon, Monsieur GRILLON est trésorier de Radio Amitié, Monsieur MUNNIER est Président de l'Association Culturelle et Madame BESANCON est trésorière du club de foot.

Vote : 1 Abstention
23 Pour

VI. Reconstitution de la ligne de trésorerie 2017

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Grand-Charmont a procédé, comme chaque année, à une consultation auprès des banques. Deux banques ont répondu à cette consultation :

- Le Crédit Agricole Franche-Comté
- La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté

L'offre qui a donc été retenue est celle de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté qui propose de reconduire la ligne de trésorerie 2017, à savoir une ouverture de crédit, dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 350 000 € dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de Trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune décide de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant mobilisable : 350 000 €
 - Durée : 1an maximum
 - Taux : T4M *
+ marge de 0.90 %
 - Paiement des intérêts : Trimestriel
 - Frais de dossier : néant
 - Commission d'engagement : 0.20 %
 - Commission de mouvement : 0.00 %
 - Commission de non utilisation : 0.00 %
- *(dernier cours connu 31/3/2017 : -0.353 %)*

- Propose d'approuver la ligne de trésorerie précitée et d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur le Maire :

- Précise que la ligne de trésorerie n'a pas été mobilisée en 2016 et la Directrice Financière veille avec rigueur à éviter de la mobiliser, cependant il est tout de même nécessaire de prendre cette délibération.

Vote : Unanimité

VII. Avenant n°1 à la convention de coordination de la police municipale de Grand-Charmont et de la brigade territoriale autonome de Bethoncourt

Monsieur CONTEJEAN :

- Expose :

Le 28 décembre 2015, a été signée une convention de coordination de la police municipale de Grand-Charmont et de la Brigade autonome de Bethoncourt.

Cette convention a pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre l'État et les collectivités locales. Elle définit donc les missions préventives attribuées par le Maire aux policiers municipaux ainsi que les modalités de coordination avec la Brigade territoriale autonome de Bethoncourt (réunions de concertation, modalités d'échanges et de communication...).

Depuis décembre 2016, les policiers municipaux sont titulaires d'un port d'armes pour des revolvers chambrés de calibre 38 spécial.

Il convient donc de compléter l'article 7 de la convention de coordination en ajoutant que les policiers municipaux de Grand-Charmont sont porteurs, dans l'exercice de leurs fonctions, d'armes de catégorie B.

L'avenant n°1 à cette convention de coordination est présenté en séance.

- Ajoute que cette coordination permet de faire travailler ensemble les services municipaux et la gendarmerie. En une année, 22 interventions ont été coordonnées entre ces deux services avec une efficacité reconnue. Il est toujours nécessaire que les habitants témoins d'actes d'incivilités prennent contact avec les gendarmes qui interviennent, en toute confidentialité.
- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : 1 Abstention
 27 Pour

VIII. Contrat de prêt à usage – prêt de salles fortifiées du Fort Lachaux pour la création d'un « jeu d'évasion » grandeur nature

Monsieur le Maire :

- Expose :

Le projet de requalification du site du Fort Lachaux est en cours de réalisation avec la mise en œuvre de différentes activités de loisirs en complément du centre de loisirs.

La Société par Actions Simplifiées dénommée **Bureau 401** propose une activité de loisirs commerciale nommée « ESCAPE GAMES » ou jeu d'évasion grandeur nature.

Le jeu consiste à parvenir à s'échapper d'une pièce dans une durée limitée (généralement une heure) et se pratique principalement en groupe de plusieurs personnes. Par groupe de deux à dix participants, les joueurs doivent chercher des indices disséminés dans une pièce, puis les combiner entre eux pour pouvoir avancer dans l'énigme et sortir de la pièce.

Objectifs de la société :

- Mise en place d'une activité commerciale axée sur l'exploitation de la salle
- Revalorisation du patrimoine (nettoyage, réparation)
- Apporter un attrait touristique au fort

La société **Bureau 401** propose d'installer ses activités dans deux salles souterraines et les terrains attenants du Fort Lachaux (une extension pourra être ajoutée par avenant ultérieurement).

En raison de l'activité qui s'organise sur rendez-vous, le public présent sera limité en nombre.

La ville prêtera gracieusement les espaces en contrepartie de son entretien. Aucun aménagement ne sera pris en charge par la ville.

Le prêt est consenti pour une durée de trois ans renouvelable.

Cette activité permettra d'une part d'accueillir sur le site un nouveau public, et d'autre part de proposer aux habitants une activité nouvelle originale.

- Demande de bien vouloir se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer ce prêt à usage.
- Ajoute que la ferme d'animation au Fort Lachaux prend forme et salue le travail réalisé par les élus et les citoyens qui a permis de mettre en place 2400 mètres de clôture.

Monsieur GRILLON :

- Demande si l'espace restera toujours accessible au public ?

Monsieur le Maire :

- Explique qu'un portillon avec fermeture automatique sera installé mais les visiteurs pourront toujours passer, les accès vont s'organiser au fur et à mesure. Les deux salles concernées par « l'escape game » seront fermées au public.

Vote : Unanimité

IX. Convention de mise à disposition de terrain municipal à l'association Alien Racing par la Ville de Grand-Charmont

Monsieur DALON :

- Expose :

Le projet de requalification du site du Fort Lachaux est en cours de réalisation avec la mise en œuvre de différentes activités de loisirs en complément du centre de loisirs.

L'association ALIEN RACING qui organise une activité (entraînements et compétitions) avec des modèles réduits de voitures électriques radio commandées souhaite mettre à disposition de ses adhérents deux pistes permanentes sur l'esplanade du Fort Lachaux.

Implantée sur un parking et terrain de basket inutilisé, cette activité permettra d'une part d'accueillir sur le site un nouveau public, et d'autre part de proposer aux habitants et enfants une activité nouvelle originale.

La convention propose la mise à disposition gratuite des deux espaces, charge à l'association de l'aménager, en accord avec les services de la ville et de l'entretenir.

En contrepartie de cette gratuité, l'association s'engage à proposer en partenariat avec le centre social AOE des activités en direction des enfants et des jeunes.

- Demande de bien vouloir se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur CONTEJEAN :

- Soutien les initiatives d'occupation du site du Fort Lachaux de cette manière, c'est une utilisation intelligente.

Monsieur DALON :

- Ajoute qu'une barrière sera posée au niveau des containers ce qui évitera l'accès des véhicules sur le reste du site.

Monsieur GRILLON :

- Remarque qu'une barrière dans le bois qui permet d'éviter l'accès à une zone dangereuse est incomplète. Il serait préférable de sécuriser cet espace.

Monsieur le Maire :

- Répond qu'il faudra interdire l'accès à cet endroit car il est dangereux.

Vote : Unanimité

X. Indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire :

- Expose :

Pour rappel, le montant des indemnités des élus sur proposition du Maire et conformément à l'article L 2123-23 du Code général des collectivités Territoriales et la loi n° 2000-294 du 5/04/2000 est fixé par le conseil municipal en référence à l'indice terminal en vigueur du traitement des fonctionnaires.

Par délibération n° 22 /2014 du 8 avril 2014, le conseil municipal, à la majorité, a voté ces indemnités en référence à l'indice brut en vigueur (indice brut 1015) soit :

- Pour le maire : 37.09 % de l'indice terminal
- Pour les adjoints : 13.06 % de l'indice terminal
- Pour les conseillers délégués : 4.80 % de l'indice terminal

Pour information, ces indemnités représentent 67 % des indemnités fixées par les textes réglementaires.

En 2017, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- Du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.
- Du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatifs aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 Octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Afin de ne pas augmenter les indemnités des élus je vous propose compte tenu de l'augmentation légale du taux d'indice brut de diminuer le pourcentage retenu au regard de ce nouvel indice brut.

Ainsi, je vous propose conformément à l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 et aux décrets ci-dessus, de fixer ainsi qu'il suit le montant des indemnités des élus :

Maire : 36.64 % de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Adjoints : 12.90 % de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseillers délégués : 4.74 % de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique

NB : l'indemnité des conseillers délégués est obligatoirement comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

XI.Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction – régularisation

Monsieur DALON :

- Expose :

La **PREAD** (*prime de responsabilité des emplois administratifs de direction*) est une prime dite « de risque » liée au poste qui peut être accordée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction placés à la tête de l'administration d'une collectivité territoriale.

Cette prime est depuis de nombreuses années versée aux différents Directeurs Généraux des Services de notre commune, y compris à l'agent en place aujourd'hui. Sur demande de la trésorerie, il convient de régulariser cette situation en prenant une délibération pour attribuer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au taux de 15 % du traitement indiciaire brut et de la NBI. **Il ne s'agit pas d'une prime supplémentaire mais bien d'une régularisation sans augmentation du salaire de l'agent.**

Pour rappel, le décret N° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, modifié à plusieurs reprises en fonction de la réduction du seuil des emplois fonctionnels, établi la liste des bénéficiaires de ce régime indemnitaire.

Le régime PREAD peut être alloué aux agents fonctionnaires et non titulaires de la fonction publique qui sont affectés à l'un des emplois suivants :

- *Directeur général des services d'une région ou d'un département ;*
- **Directeur général des services d'une commune de plus de 2 000 habitants ;**
- *Directeur d'une communauté urbaine, communauté d'agglomération ou communauté de communes dont la population totale est supérieure à 10 000 habitants,*
- *Directeur d'un syndicat intercommunal ou syndicat mixte composé exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de ces collectivités, assimilables à des communes de plus de 10 000 habitants ;*
- *Directeur d'un CCAS assimilable à des communes supérieures à 10 000 habitants ;*
- *Directeur d'un syndicat intercommunal ou syndicat mixte composé exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de ces collectivités, assimilables à des communes de plus de 20 000 habitants ;*
- *Directeur d'un OPHLM de plus de 5 000 logements ;*
- *Directeur général et directeur des délégations du Centre national de la fonction publique territoriale ;*
- *Directeur d'un centre interdépartemental de gestion ;*
- *Directeur d'un centre départemental de gestion avec la gestion d'un effectif géré par les communes affiliées supérieur à 5000 ;*
- *Directeur d'une caisse de crédit municipal ;*

L'organe délibérant doit fixer le taux du traitement indiciaire brut qui ne peut être supérieur à 15 % et la décision d'attribution doit faire l'objet d'un arrêté individuel en faveur du bénéficiaire. Au traitement indiciaire, il pourra être ajouté le nombre de points relatifs à la NBI.

Cette prime, payable mensuellement, est liée à l'exercice effectif des fonctions, et se verra donc interrompue lorsque l'agent cessera ses fonctions, même temporairement sauf en cas de congés annuels, congé maternité, congé de maladie et accident de service.

Un agent bénéficiaire de l'indemnité et en congés au titre de son compte épargne-temps, continue à percevoir sa prime.

En cas d'intérim assuré pour son remplacement, et pour un motif autre que ceux évoqués ci-dessus, l'agent remplaçant pourra prétendre au versement de l'indemnité sous réserve qu'il soit directeur général adjoint.

- Propose donc de prendre une délibération pour attribuer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services au taux de 15 % du traitement indiciaire brut et de la NBI.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Monsieur DRIANO :

- Relève qu'il s'agit d'un privilège sous forme de prime.

Monsieur le Maire :

- Précise que ces primes permettent aux directeurs d'avoir une rémunération relative à l'emploi occupé, ce qui est justifié et conforme au statut de la fonction publique territoriale.

Vote : 1 Abstention
27 Pour

- XII. **Rétrocession d'une concession funéraire** (annule et remplace la délibération n°370/2017 du 14/03/2017)

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme HANRYE Jacqueline domiciliées 4 Place Godard à GRAND-CHARMONT et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

TERRAIN : Concession N°513

Famille HANRYE

Durée 30 ans à compter du 10/071996

Au montant réglé de 100.62 euros

Se trouvant donc vide de toute sépulture, Mme HANRYE Jacqueline déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir du 17 janvier 2017, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre

le remboursement, au prorata-temporis, soit la somme de **31.82 euros**. La concession funéraire n° 513, située au cimetière de Grand-Charmont, rue du Stade, est rétrocédée à la commune.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 673 du budget 2017 de la ville.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

XIII. Motion

Monsieur le Maire :

- Présente une motion, rédigée en collaboration avec Monsieur GRILLON :

« Confrontés aux baisses continues des dotations de l'État qui constituent plus de 47 % de nos recettes de fonctionnement, induites par le redressement des finances publiques engagées en 2008. Les dotations à notre commune ont diminué de plus de 570 000 € entre 2008 et 2016. Il est donc nécessaire d'agir sur le long terme.

Le conseil municipal est favorable à engager des discussions avec les villes voisines en vue de regroupement de communes. Ce regroupement sera facteur de réduction des dépenses en optimisant les infrastructures et les services, mais aussi d'amélioration et d'harmonisation de la qualité de nos services publics. La mise en place du FPIC est venue accroître nos difficultés. La contribution à ce fonds est de 90 000 €.

Dans ce domaine aussi, il est nécessaire d'agir sur le long terme pour réduire l'impact du Fonds National de Péréquation Intercommunal (FPIC) sur les finances des communes.

Puisque c'est l'intercommunalité qui est considérée riche, c'est à elle seule de contribuer à ce fonds. En effet, dans une intercommunalité riche, il a des communes riches et des communes pauvres.

La loi permet à l'agglomération de définir des règles de répartition plus favorables aux communes défavorisées.

Pays de Montbéliard Agglomération a donc la possibilité de répartir l'effort différemment.

Nous proposons au conseil municipal de mandater notre Maire pour négocier des démarches visant au regroupement de communes et des actions visant à réduire l'impact du FPIC. »

Vote : 1 Abstention
27 Pour

XIV. Questions diverses

Monsieur GRILLON :

- Revient sur l'incident qui est survenu à la boulangerie du centre-ville, un véhicule a terminé sa course dans la vitrine du magasin. Il propose de prévoir un aménagement ou une matérialisation de la partie trottoir et de la partie parking pour mieux sécuriser cet endroit.

Monsieur le Maire :

- Répond que les services techniques sont en train de travailler sur cette question.

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque que le conseil municipal n'a eu aucun retour de la motion votée le 18 octobre 2016 concernant la gratuité du parking du nouvel hôpital Nord-Franche-Comté et demande où en est cette demande ainsi que la demande concernant la desserte du site?

Monsieur le Maire :

- Rappelle que la question de la gratuité de ce parking a fait l'objet de nombreux débats. La motion votée en conseil municipal a bien été transmise aux décideurs Messieurs MESLOT et DEMOUGE qui n'ont jamais donné suite, il faudrait leur demander directement. Pour la desserte du site, les travaux ont démarrés mais ne seront pas livrés avant 2018. Les grandes décisions concernant ce chantier se sont prises en haut lieu, à Paris, par des décideurs qui ne sont pas sur place et ne mesurent pas l'ampleur des problèmes.

Monsieur DRIANO :

- Demande où en est l'intégration des migrants présents à Grand-Charmont ? Et sur le plan administratif ?

Monsieur le Maire :

- Informe que leur présence sur la commune se passe bien, il n'y a aucun retour du voisinage et aucune remarque de situation difficile. Les relations sont bonnes avec les associations, avec Frat'Aire et leur apprentissage du français avance bien. Beaucoup d'entre eux participent même aux travaux de la ferme d'animation du Fort Lachaux.
- Concernant leur intégration et leurs démarches administratives, la Ville est intervenue à plusieurs reprises auprès de la Sous-Préfecture pour qu'ils n'entrent pas dans le dispositif Dublin. Certains sont partis de chez eux en 2014, il faut vraiment engager un processus administratif pour les régulariser mais aujourd'hui, la ville n'a encore aucun retour.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande où en est la fibre optique sur Grand-Charmont en sachant qu'elle est prévue sur le territoire belfortain pour 2022 ?

Monsieur le Maire :

- Pense que dans le territoire belfortain, ils ont fait un coup politique car Orange devait rendre la fibre optique pour 2018 et ils sont aujourd'hui à 10% de l'objectif. C'est impossible que les travaux soient rendus pour 2022 quand on voit l'avancée du chantier. Il n'y a aucun moyen de contrainte sur Orange. Grand-Charmont reste une Ville prioritaire mais on ne sait pas quand elle sera desservie.

Séance levée à 20h25

Toutes les délibérations de ce conseil sont visibles au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouvertures